

SOMMAIRE

Culture du risque: cartes des dangers naturels	2-4
Affectation du sol et échanges de données	4
Harmonisation des registres	5
Fusions de communes	6
Canton et communes resserrent les liens	7
Association vaudoise des secrétaires municipaux	8
Permis temporaires de débits de boissons	9-10
Droits des organes délibérants	10
Adaptation des arrondissements judiciaires	11

Ont participé à la rédaction de ce numéro:

Manon Chevallier, Ordre judiciaire vaudois (<i>mcr</i>)
Pierre-André Dupertuis; Secrétaire municipal à La Tour-de-Peilz (<i>pad</i>)
Patrik Fouvy, Service des forêts, faune et nature (<i>pfy</i>)
Pascal Kramer, Systèmes d'information (<i>pkp</i>)
Laurent Maerten, Dévelop- pement territorial (<i>lmn</i>)
Silvana Palagi, Communes et relations institutionnelles (<i>spi</i>)
J.-V. Rieder, Communes et relations institutionnelles (<i>jrr</i>)
Marc Tille, Police cantonale du commerce (<i>mte</i>)

Comité de rédaction

Eric Golaz, SeCRI
Silvana Palagi, SeCRI
Pierrette Roulet-Grin, Préfète

Prévention des dangers naturels

Le canton de Vaud se veut exemplaire pour la prévention des dangers naturels

En l'espace de 10 ans, la prévention des dangers naturels est devenue, pour la Suisse, un sujet de préoccupation majeure que le canton de Vaud partage.

Les catastrophes survenues dans notre pays ont montré les limites des protections naturelles et construites. Un franc investi dans la prévention permet d'économiser des centaines de milliers de francs pour réparer les dommages causés par les intempéries. Dès mon arrivée, j'ai pu le constater à Roche.

Depuis des années, les services des eaux, sols et assainissement (SESA) et celui des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) ont pris les choses en main. Ils ont élaboré des cartes sectorielles débouchant notamment sur la réalisation d'ouvrages de protection. Aujourd'hui, les efforts se poursuivent car le canton de Vaud veut être un exemple.

L'état des connaissances s'améliore et il est de notre devoir d'informer les Vaudois sur les menaces d'aujourd'hui et de demain.

Deux ans après l'envoi aux communes de la carte indicative des dangers liés aux cours d'eau, le canton va disposer de cartes indicatives pour les autres dangers naturels gravitationnels.

La population sera ainsi fixée sur les zones potentiellement menacées par des chutes de pierres ou des glissements de terrain.

La priorité du Conseil d'Etat est bien la prévention du risque à la source et, pour atteindre ses objectifs, il a besoin de la participation des communes.

Car c'est ensemble que nous élaborerons une politique responsable et anticiperons les risques.

*Jacqueline de Quattro
Conseillère d'Etat,
Cheffe du
Département de la sécurité
et de l'environnement*

Contact: Service des communes et des relations institutionnelles
Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne
mailto: info.secri@vd.ch

Vers une véritable culture du risque: les cartes des dangers naturels

Ces dernières années, des phénomènes météorologiques extrêmes ont causé de grands dommages. Sans même parler d'événements climatiques exceptionnels, l'évolution naturelle des sols et l'érosion provoquent également des éboulements et des chutes de pierres. Les régions de montagne ne sont pas les seules à être concernées par ces dangers, le Plateau est lui aussi menacé. L'accroissement du risque n'est pas seulement dû à des phénomènes naturels et au changement climatique, mais également à la hausse du potentiel de dommages imputables à l'évolution de nos habitats et de nos infrastructures. Cette nouvelle donne accentue la nécessité de mettre en place une gestion intégrée des risques naturels.

Deux ans après l'envoi aux communes de la carte indicative des dangers liés aux cours d'eau, le canton disposera dès l'été 2008 des cartes indicatives pour tous les dangers naturels gravitationnels, c'est-à-dire les dangers dus à l'action de la gravité et dont la zone d'effet est délimitée le plus souvent par la topographie. Pour rappel, les cartes indicatives de dangers sont élaborées pour détecter les zones potentielles de dangers et fournir une vue d'ensemble au niveau cantonal. Elles sont de ce fait un outil préalable à l'établissement des cartes de dangers naturels qui, elles, précisent l'intensité et la fréquence des événements et le niveau

de danger, et qui ne sont réalisées que dans les secteurs où les personnes et les biens notables sont exposés.

Chutes de pierres et de blocs - 358 communes



Avalanches - 23 communes



Le service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) transmettra aux communes cinq cartes indicatives indiquant les zones potentiellement menacées par des chutes de pierres et de blocs, par des laves torrentielles, par des coulées de boue et de terre (glissements superficiels), par des glissements de terrain et par des avalanches. Ces cartes ont été réalisées par l'Institut de géomatique et d'analyse du risque de l'Université de Lausanne (IGAR-UNIL) en collaboration avec le bureau Tecnat. Elles se basent sur des modélisations informatiques (simulation des phénomènes), sur des données numériques (modèle de terrain, carte géologique, données géotechniques, ca-

dastre événementiel), ainsi que sur des expertises complémentaires. Peu coûteuses, ces simulations remplacent le travail sur le terrain et permettent d'apprécier la situation dans l'ensemble du canton sur la base de critères uniformes. Même si elles ne fournissent aucune indication sur la fréquence des événements ni sur leur intensité, elles permettront néanmoins aux services cantonaux spécialisés et aux communes :

- d'anticiper les conflits futurs en adaptant leurs plans directeurs et leurs plans d'affectation,
- de développer des plans d'intervention en cas d'événement,
- d'intégrer l'évaluation du risque dans les procédures d'octroi de permis de construire,
- de gérer les zones non constructibles,
- de localiser précisément les secteurs nécessitant une étude détaillée des dangers et l'élaboration d'une carte de dangers,
- de préciser les périmètres des forêts protectrices,
- d'informer la population sur l'existence d'un danger potentiel et de se préparer avec elle à accepter certains risques en répondant à la double interrogation: quel montant est-on prêt à investir pour obtenir quelle protection ? Et quel risque résiduel devons-nous alors accepter ?

Suite page 3...

Les prochaines actions

Conscient des craintes et interrogations que la publication des cartes indicatives est susceptible de générer auprès des autorités communales, notamment en terme de responsabilité et de risque de blocage du développement du territoire, le Conseil d'Etat a chargé la Commission cantonale des dangers naturels de rédiger des directives. Celles-ci préciseront les modalités de prise en compte des cartes indicatives dans les procédures d'affectation et d'octroi des permis de construire (ceci tant hors des zones à bâtir qu'à l'intérieur de celles-ci). Elles permettront aussi de répondre à l'obligation, pour les autorités communales et cantonales, de statuer si des indices donnent à penser qu'il existe un danger. Dans certaines situations, l'autorité pourrait être amenée à suspendre l'autorisation de construire dans l'attente de la réalisation des cartes de dangers.

Le croisement des cartes indicatives avec l'utilisation du sol (zones à bâtir, voies de communication et autres infrastructures) permettra d'identifier les zones de conflit potentiel et de préciser, au niveau des bassins versants et des territoires communaux, l'ampleur des travaux de cartographie à

Laves torrentielles - 323 communes



effectuer ces trois prochaines années pour réaliser les cartes des dangers naturels.



Glissement superficiel - env. 368 communes

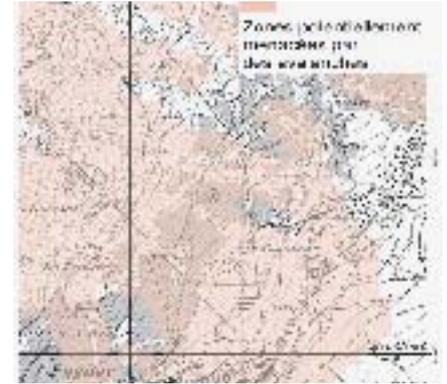
D'importants défis pour les communes

Globalement, les zones exposées signalées sur les cartes indicatives des dangers couvrent près de la moitié du territoire cantonal, généralement des zones inhabitées. Toutefois, environ 20% des zones habitées sont exposées et constituent des sites de conflit potentiel qui feront l'objet d'études approfondies et d'une carte des dangers.

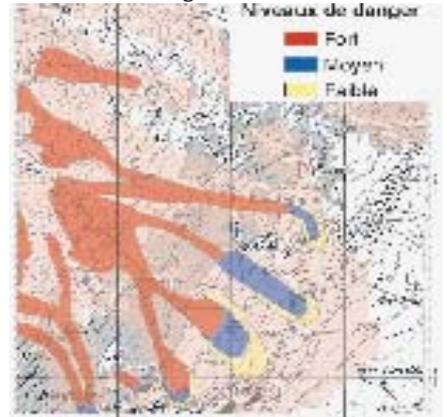
Les communes sont donc dorénavant face à des défis majeurs. Regroupées en associations par bassin versant, elles seront les maîtres d'œuvre du projet de réalisation des cartes de dangers naturelles. Avec l'appui de l'Etat, elles participeront au financement des études (à hauteur de 7%), elles assureront le pilotage des mandats, et elles contribueront à la recherche d'informations et à l'élaboration des plans de mesures de prévention et de protection.

Dès l'automne 2008, Monsieur Christian Gerber, géologue et chef du projet de réalisation des cartes de dangers, affecté pour quatre ans au secrétariat général du Département de la sécu-

Carte indicative des dangers



Carte des dangers



rité et de l'environnement, sera à même d'accompagner les communes dans cette démarche, de les informer sur les procédures, les coûts et les délais de réalisation des cartes de dangers. (voir programme en page 4)

Par la suite, une fois les cartes de dangers finalisées, les autorités communales seront en mesure de réviser leurs plans directeurs et leurs plans d'affectation là où c'est nécessaire. Ces travaux, en apportant de nouvelles connaissances, conféreront plus de souplesse à la gestion du territoire et amélioreront la sécurité des personnes et des biens. En effet, l'analyse des événements passés ainsi que le résultat des études scientifiques permettent de mieux appréhender les dangers naturels et d'aboutir à une véritable culture du risque.

(pfy)

Réalisation des cartes de dangers naturels

Le Grand Conseil a approuvé le financement de la réalisation des CDN. Ce projet sera subventionné par la Confédération jusqu'en 2011.

Les principales démarches sont les suivantes:

Dès Août 2008

- Constitution des associations de communes avec l'appui des préfets.

Octobre 2008

- Envoi, par le SFFN, des cartes indicatives de dangers aux communes, accompagnées de directives relatives à leur utilisation.

- Ouverture d'un site internet «dangers naturels» et publication des cartes indicatives sur www.geoplanet.vd.ch

Mi-octobre 2008

- Conférences d'information relatives aux cartes indicatives. L'invitation sera transmise aux communes par le biais des préfets.

Novembre 2008

- Appels d'offres pour les mandats de réalisation des CDN avec les communes de la région Préalpes.

Janvier à avril 2009

- Appels d'offres pour les mandats de réalisation des CDN dans le reste du canton.

Affectation du sol et échanges de données

Plus de cohérence dans la gestion et l'échange des données numériques des plans d'affectation du sol

Le 1er juillet entre en vigueur une «directive cantonale pour la structuration et l'échange de données numériques géoréférencées d'affectation du sol», fondée sur l'art. 12 RATC.

Cette directive, intitulée **NORMAT**, concerne tous les plans et règlements d'affectation du sol ou les modifications de plans ou de règlements soumis pour examen préalable au Service du développement territorial à partir de cette date.

Un projet concerté pour des améliorations importantes

Aboutissement d'un projet mené en concertation avec les communes et les associations professionnelles concernées (FSU pour les bureaux d'urbanisme et IGSO pour les bureaux de géomètres), la directive **NORMAT** vise à faciliter l'échange de données relatives à l'affectation du sol dans le canton en tirant parti des évolutions informatiques dans la maîtrise de l'information géographique. La dynamique ainsi créée induira la convergence des informations gérées par les différents intervenants dans le domaine de l'aménagement du territoire. Elle permettra à terme de constituer une base de données d'affectation du sol homogène pour l'ensemble du canton.

Les bénéfices attendus pour les différents partenaires sont :

- pour les communes, les groupes de communes et les régions, une réutilisation facilitée des données numérisées par le canton ou les bureaux d'urbanisme et de géomètres ;
- pour les bureaux d'urbanisme et de géomètres, un échange facilité des données de plans d'affectation couvrant toute la surface du canton ;
- pour le canton, une rationalisation du travail de collecte et de mise à disposition des données d'affectation du sol, visant l'amélioration de leur qualité et de leur interprétation.

Sensibiliser les services techniques et les mandataires

Les communes sont invitées à sensibiliser leurs mandataires ou/et leur service technique au contenu de cette directive et à ses implications pour les projets de révision ou de nouveaux plans d'affectation qui seront lancés après le 1er juillet 2008 ou qui n'auront pas atteint le stade de l'examen préalable à cette date.

Cette directive **NORMAT** et ses annexes sont disponibles à l'adresse du site internet de l'Etat de Vaud suivant:

<http://www.vd.ch/fr/themes/territoire/amenagement/observatoire-du-territoire/normat/> (Imn)

Harmonisation des registres (LHR): annonce de la population et no AVS

Dans le canton de Vaud il existe déjà, depuis 2006, un registre centralisé des personnes, principalement à des fins fiscales. L'ensemble de la population du canton y est gérée et mise à jour périodiquement par le biais des annonces de mutations issues des registres des habitants des communes (RdH).

Annonce de la population résidente en 2009 et travaux préparatoires

La Confédération exige une annonce de la population résidente (établie et en séjour) à la date de référence du 15 janvier 2009.

C'est la base cantonale qui servira à cette annonce mais les communes doivent déjà s'y préparer.

Adaptation des logiciels

Les communes doivent notamment s'assurer que les logiciels des contrôles des habitants seront en mesure, à la date du 15 janvier 2009, d'exporter la population selon le format national eCH-0099 (les fournisseurs de logiciels en sont informés).

Le retour des données dans les registres des habitants des communes se déroulera au printemps 2009 et s'effectuera via la passerelle cantonale selon le format eCH-0083.

Nouveaux numéros AVS

C'est le nouveau numéro AVS à 13 positions qui fera office d'identificateur de personne.

Les activités de première attribution de ce numéro sont coordonnées directement par l'office fédéral de la statistique (OFS) et la centrale de compensation.

Test

Un test grandeur nature de première attribution sera organisé en automne 2008 par la Centrale de compensation (CdC) et l'OFS; le canton y participera.

Pour les communes qui auront déjà acquis les logiciels aux normes de la Loi sur l'harmonisation des registres, une exportation des habitants au format eCH-0099 sera possible sur la passerelle de tests du canton.

Un soutien du canton

Le canton soutient les communes dans les activités préparatoires (apurement des données selon les tables de nomenclatures de l'OFS, tels les pays d'origines ou communes d'origines) ainsi que la formation à la mise en œuvre de la LHR. Dans cette perspective, un manuel d'instructions destiné aux communes sera prochainement publié sur internet. Les communes seront informées de la diffusion de ce documents.

Les adaptations des logiciels sont toutefois à la charge des communes.

Renseignements

La page www.vd.ch/lhr constitue la source officielle du canton pour toutes les parties au projet. (pkr)

Numérotation des bâtiments

L'apposition des plaques de numérotation des bâtiments relève de la compétence municipale.

Si un administré devait refuser l'apposition d'une plaque de numérotation, il commettrait une infraction passible d'une amende conformément à la loi du 17 novembre 1969 sur les sentences municipales (LSM / RSV 312.15).

De surcroît la municipalité serait en mesure de procéder par voie d'exécution forcée en apposant la plaque aux frais du contrevenant.

Départ du chef de la CAMAC

Abdelillah Zertiti, chef de la Centrale des autorisations (CAMAC), quitte son poste à la fin juin 2008.

En sept ans d'activité, M. Zertiti a fait de la Centrale qui gère les autorisations de construire une vitrine de modernisation du service public et un exemple réussi de la cyberadministration cantonale.

Le poste sera bientôt mis au concours.

Fusions: l'état de la question

Les fusions de communes réalisées

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise d'avril 2003, quatre communes se sont créées à la suite d'un projet de fusion, portant à 376 le nombre des communes du Canton.

Il s'agit de :

- **Rovray** (129 habitants), issue de la fusion des communes de Rovray et d'Arriessous le 1er janvier 2005 ;
- **Villarzel** (373 habitant), issue de la fusion des communes de Rossens, Sédeilles et Villarzel le 1er juillet 2006 ;
- **Avenches** (2'935 habitants), issue de la fusion des communes d'Avenches et de Donatyres, le 1er juillet 2006 ;
- **Donneloye** (558 habitants), issue de la fusion des communes de Donneloye, Mézery-près-Donneloye et Gossens, le 1er janvier 2008.

Une fusion prévue en 2009

Le Grand Conseil va bientôt délibérer sur la ratification du décret de fusion entre les deux communes d'Assens (871 habitants) et de Malapalud (75 habitants).

Dès le 1er janvier 2009, ces deux communes n'en feront plus qu'une, dénommée

ASSENS

Les projets en cours

A ce jour, 73 communes sont engagées dans des processus de fusion:

- Cerniaz, Champtauroz, Combremont-le-Grand, Combremont-le-Petit, Dompierre, Granges-près-Marnand, Henniez, Marnand, Sassel, Seigneux, Treytorrens et Villars-Bramard.
Cette fusion de douze communes, envisagée pour le 1er janvier 2010, concernera environ 3'350 habitants.
- Cully, Epesses, Grandvaux, Rieux et Villette.
Cette fusion de cinq communes, envisagée pour 2011, concernera environ 4'930 habitants.
- Lucens et Oulens-sur-Lucens.
Cette fusion de deux communes, envisagée pour 2011, concernera environ 2'260 habitants.
- Bellerive, Chabrey, Constantine, Cudrefin, Montmagny, Mur, Vallamand et Villars-le-Grand.
Cette fusion de huit communes, envisagée pour 2011, concernera environ 3'170 habitants.
- Dommartin, Naz, Poliez-le-Grand et Sugnens.
Cette fusion de quatre communes, envisagée pour 2011, concernera environ 1'270 habitants.
- Eclagnens, Goumoens-la-Ville, Goumoens-le-Jux et Penthérez.
Cette fusion de quatre communes, envisagée pour 2011, concernera environ 1'130 habitants.
- Bettens, Bioley-Orjulaz, Oulens-sous-Echallens, et St-Barthélemy.
Cette fusion de quatre communes, envisagée pour 2011, concernera environ 1'780 habitants.
- Montaubion-Chardonney, Peney-le-Jorat, Poliez-Pittet, Sottens, Villars-Tiercelin et Villars-Mendraz.
Cette fusion de six communes, à une date pas encore déterminée, concernera environ 1'840 habitants.
- Bussigny-sur-Oron, Châtillens, Chesalles-sur-Oron, Ecoteaux, Les Tavernes, Les Thioleyres, Maracon, Oron-la-Ville, Oron-le-Châtel, Palézieux et Vuibroye.
Cette fusion de onze communes, à une date pas encore déterminée, concernera environ 4'620 habitants.
- Fontaneziez, Romairon, Vaugondry et Villars-Burquin.
Cette fusion de quatre communes, à une date pas encore déterminée, concernera environ 690 habitants.
- Bogis-Bossey, Chavannes de Bogis, Chavannes des Bois, Commugny, Coppet, Crans-près-Céligny, Founex, Mies, Tannay.
Cette fusion de neuf communes, à une date pas encore déterminée, concernera environ 15'600 habitants.
- Colombier, Echichens, Monnaz, St-Saphorin-sur-Morges.
Cette fusion de quatre communes, à une date pas encore déterminée, concernera environ 2'300 habitants.

Guide pour les fusions

Un guide pour les fusions de communes est disponible sur le site internet. Il liste les points à étudier et les questions à résoudre dans un projet de fusion:

http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/communes/fichiers_pdf/fusion/guide_entier_fusions.pdf

S'écouter pour s'entendre: le canton et les communes resserrent les liens

Un dialogue institutionnalisé

L'Union des communes vaudoises (UCV), l'Association de communes vaudoises (AdCV), et le Conseil d'Etat ont décidé, au mois d'avril dernier, de mettre en place une plate-forme de discussion entre le Canton et les représentants des autorités communales.

Parallèlement, l'Association vaudoise des secrétaires municipaux (AVSM) et le Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI) ont décidé d'organiser leurs relations en mettant en place un groupe de travail de coordination entre les administrations communales et cantonale.

En institutionnalisant ces nouveaux modes de collaboration, les parties expriment clairement leur volonté de surmonter les crises et mésententes passées, et la volonté de tout mettre en oeuvre pour les éviter dans l'avenir.

Du fait de leur nature et de leur fonctionnement différents, il est évident que canton et communes trouveront toujours matière à «redire» les uns des autres.

Cependant, partant du principe que tout problème trouve toujours une solution, les voies de l'écoute, du dialogue et de la collaboration sont dorénavant celles qu'ils entendent privilégier de manière permanente et soutenue.

Une collaboration entre politiques

La plate-forme Canton-Communes se compose de trois membres du Conseil d'Etat et de six membres des associations faïtières représentant les communes (UCV et AdCV), au total neuf personnes chargées de nourrir la réflexion et les échanges, et de coordonner les travaux entre l'Etat et les communes dans tous les domaines de politiques publiques qui touchent de près à l'institution communale.

Les sujets sensibles ne manquent pas et la tâche ne sera pas facile. Le premier dossier traité est celui de la réforme policière.

Une coordination entre administrations

La création d'un groupe de travail permanent entre l'Association vaudoise des secrétaires municipaux et le Service des communes et des relations institutionnelles fait suite à de nombreuses années de relations cordiales.

La nécessité s'est cependant fait jour pour l'administration cantonale de pouvoir tenir compte des besoins et difficultés des administrations communales dans la coordination des mises en oeuvre des politiques publiques.

Le groupe de travail va tout d'abord s'attaquer aux sujets de la formation et de l'information réciproque.

Le canton devra également réviser la coordination des relations entre ses divers services et les communes.

A terme, un lien plus direct avec la plate-forme «politique» devra se mettre en place. *(spi)*

Formation

«L'Etat pour les communes»

Ces cours, organisés via le centre d'éducation permanente de l'Etat de vaud (CEP) à l'attention des autorités et administrations communales, sont animés par les collaborateurs des services de l'Etat traitant quotidiennement les matières abordées.

Le programme de cours est disponible sur internet et il est même possible de s'y inscrire «on line»:

www.cep.vd.ch / rubrique L'Etat pour les communes.

Les thèmes abordés sont notamment:

- police de la circulation;
- sentences municipales;
- droits des organes délibérants;
- responsabilité des communes et de leurs agents;
- naturalisations;
- gestion des déchets;
- formulaires énergie;
- plan directeur cantonal;
- droit de l'égalité entre femmes et hommes;
- gestion des archives.

Les dates de cours pour le deuxième semestre seront publiées durant l'été.



ASSOCIATION VAUDOISE

DES

SECRETAIRES MUNICIPAUX

A propos de...

Groupe de travail entre canton et communes

Le canton et ses habitants ont besoin de relations constructives entre l'Etat et les communes.

C'est cette volonté de renouer un dialogue quelque peu chahuté ces dernières années qui a amené politiques et administratifs à créer des plate-formes d'échanges et de discussion regroupant représentants cantonaux et communaux.

Sur le plan administratif, un groupe de travail a vu le jour qui réunit des collaborateurs du Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI), M. Eric Golaz chef de service en tête, et des membres du Comité de l'Association vaudoise des secrétaires municipaux (AVSM) présidé par Christian Richard d'Yverne.

L'objectif de ce Groupe de travail est de faciliter le suivi des mises en œuvre des politiques publiques cantonales ;

- de faciliter l'interfaçage des activités administratives entre l'administration cantonale et les administrations communales ;
- de faciliter la transmission d'informations et coordonner des formations ;
- d'assurer un lieu de concertation très en amont des processus administratifs.

Journée «informations» AVSM

La journée d'information annuelle de l'association vaudoise des secrétaires municipaux (AVSM) se tiendra à Morges, au Centre de congrès de La Longeraie.

Vu l'affluence régulièrement rencontrée, le même programme se répétera sur deux jours à choix pour les participants: **le mardi 16 ou le jeudi 18 septembre**, de 8h30 à 16h30 environ.

Matin:

- Tour d'horizon du SeCRI, actualités sur les impacts législatifs,
- Droit d'initiative des conseillers communaux (SeCRI),
- Règlement d'application de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (Me Benoît Bovay),
- Gestion des déchets et règlements communaux (M. Etienne Ruegg),

Après-midi:

- Loi sur l'harmonisation des registres (M. Eddy Schafroth).

Cette journée est ouverte aux secrétaires municipaux et aux non membres de l'association (membres des municipalités par exemple).

Les inscriptions sont à envoyer à:
Comité de l'AVSM, Greffe municipal, 1522 Lucens.

site internet: www.avsm.ch

En d'autres termes, ce GT doit faciliter contacts et échanges d'information, et coordonner les efforts de formation déployés par l'administration communale comme par l'AVSM. Il pourrait également venir en appui à la plate-forme politique mise en place entre l'UCV et l'AdCV et le Conseil d'Etat.

Le Conseiller d'Etat Philippe Leuba a été informé de cette démarche; il est tenu au courant des travaux du GT par le biais des ordres du jour et des procès-verbaux de séance. Quatre réunions sont prévues chaque année.

Pour exemple, la dernière séance qui a eu lieu vendredi 6 juin à Lausanne a permis d'aborder des sujets tels que l'avis de droit de Me

Jacques Haldy sur les compétences des municipalités et des conseils communaux, l'amélioration du site internet du canton avec le projet de regrouper en un même lieu les informations spécifiquement destinées aux communes, l'élaboration d'un questionnaire à destination des préfets visant à définir l'équipement technique minimal d'un greffe municipal, la mise en place sur un plan intercantonal d'un « Diplôme de cadres en administration communale » pour les secrétaires municipaux, les journées d'information de l'AVSM ainsi que les cours donnés par le canton, en particulier le SeCRI, à destination des intervenants communaux.

(pad)

Permis temporaires de débits de boissons

Depuis 2003, la Municipalité est compétente pour délivrer les permis temporaires de débits de boissons (*art. 28 LADB*).

Ces permis ne peuvent être délivrés qu'à l'occasion d'une manifestation importante de portée régionale, nationale ou internationale, ou de bienfaisance, ou organisée par une société locale à but idéal ou encore par un office du tourisme. Ils permettent la vente de boissons alcooliques à consommer sur place.

Conjointement au traitement d'une demande de permis temporaire, la commune peut être appelée à autoriser une manifestation qui a lieu sur son territoire.

Informer la Police cantonale et la préfecture

La Municipalité doit s'assurer que le requérant du permis temporaire est au bénéfice d'une assurance responsabilité civile couvrant les risques de l'exploitation prévue et qu'il dispose d'installations offrant des garanties suffisantes de sécurité (police du feu, etc.) et d'hygiène (locaux de conservation des mets et boissons, installations sanitaires, etc.).

Dès qu'elle est en possession d'une demande complète de demande de permis temporaire, la Municipalité en transmet copie à la police cantonale et à la préfecture. Ces documents permettent en effet aux autorités cantonales d'avoir une vue d'ensemble des manifestations dans le canton et, le cas échéant, de déceler suffisamment tôt les situations

à risque. Les communes ne sont pas forcément au courant des différentes manifestations autorisées par les communes voisines.

Responsabilités et devoirs du titulaire

Le permis n'est délivré à un responsable de l'organisation qu'à la condition qu'il exploite les débits pour le compte de l'organisation.

Pour des raisons de simplification administrative, un seul permis temporaire peut être délivré à une seule personne. Cette personne doit être réellement «responsable».

Pour cela, il lui appartient de lister précisément les stands servant des boissons alcooliques et l'identité d'une personne par stand à l'intention des contrôles des polices cantonale et municipale. Ce responsable doit également attirer l'attention de chaque tenancier de stand sur les exigences légales à respecter (*LADB* et *RLADB*).

Exigences légales

Boissons non alcooliques

Comme les titulaires de licences d'établissement, les titulaires de permis temporaires sont tenus de servir des boissons non alcooliques.

Ils doivent offrir un choix de trois boissons sans alcool de type différent au moins, à un prix inférieur, à quantité égale, à celui de la boisson alcoolique la moins chère (*art. 45 LADB*). Ce choix doit faire l'objet d'un affichage bien en évidence et en nombre suffisant dans tous les locaux de consommation qui

ne sont pas réservés exclusivement au service des mets (*art. 30 RLADB*).

Boissons alcooliques

Il est interdit de servir et de vendre des boissons alcooliques aux personnes en état d'ébriété, aux personnes de moins de 16 ans révolus (loi scolaire réservée) et aux personnes de moins de 18 ans révolus, s'il s'agit de boissons distillées ou considérées comme telles.

Il est également interdit d'inciter le personnel à consommer des boissons alcooliques avec la clientèle ou d'augmenter la vente de boissons alcooliques par des jeux ou des concours (*art. 50 LADB*). Les alcopops et les prémix sont considérés comme des boissons distillées et par conséquent interdites aux personnes de moins de 18 ans.

Heures de vente des boissons alcooliques

Le permis temporaire n'a pas pour but de permettre une vente d'alcool sans interruption pendant toute sa durée.

Même si la consommation d'alcool apporte une certaine satisfaction et fait partie des manifestations, elle accroît en même temps les risques de dommages sociaux (violences, accidents, dommages à la propriété, risques pour la santé et le développement des jeunes adultes).

Lors de la délivrance du permis temporaire, la Municipalité veillera à fixer, de manière raisonnable, les heures de vente des boissons alcooliques et le type de boissons autorisées. ... suite page 10

Durée et nombre de permis temporaires

En principe, cinq permis temporaires peuvent être accordés à la même organisation, chacun pour 10 jours de suite au maximum. Si une manifestation se déroule sur deux week-ends de suite mais pas durant la semaine (soit sur une durée de 9 jours au total), un seul permis temporaire peut être délivré. En revanche, si la manifestation se déroule sur 4 week-ends du même mois, il conviendra de délivrer 2 permis temporaires même si le nombre de jours n'excède pas 10 jours (4 week-ends x 2 = 8 jours).

Refus du permis temporaire

Hormis le dossier incomplet malgré des demandes complémentaires et les projets présentant un danger pour la sécurité et l'ordre publics,

le permis peut être refusé si l'octroi d'un permis accordé préalablement en faveur de la même organisation a donné lieu à des abus.

Emolument

L'émolument dû pour la délivrance du permis temporaire est calculé en fonction du travail effectif lié.

Les communes n'ayant pas de dispositions réglementaires ad hoc peuvent se baser directement sur le barème figurant à l'article 19 du règlement sur la taxe, les émoluments et les contributions à percevoir en application de la LADB, qui prévoit un émolument communal d'au maximum CHF 400.-

Renseignements

Police cantonale du commerce, Rue Caroline 11, 1014 Lausanne. 021/316.46.01 info.pcc@vd.ch. (mte)

Débits de boissons

Références légales

Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB): RSV 935.31 ; et son règlement (RLADB): RSV 935.31.1;

Règlement sur la taxe, les émoluments et les contributions à percevoir en application de la LADB (RE-LADB): RSV 935.31.5

Prévention

Fondation vaudoise de lutte contre l'alcoolisme
www.fva.ch

Médecins scolaires

De manière rétroactive au 1er janvier 2008, la rémunération du médecin scolaire sera alignée sur le tarif des autres interventions médicales effectuées à la demande d'une administration, soit Fr. 177.20 par heure.

Droits des organes délibérants

De nombreuses interrogations surviennent de plus en plus souvent depuis l'entrée en vigueur, en juillet 2005, des dispositions de la loi sur les communes qui ont renforcé le droit d'initiative du conseiller général ou communal dans le cadre de la mise en œuvre de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003.

Ces questions sont par exemple:

- Quel est le champ d'action d'une municipalité à laquelle un conseil général ou communal renvoie une motion dont l'objet ne respecterait pas les exigences constitutionnelles ou lé-

gales liées au partage des compétences ou qui serait contraire au droit supérieur ? Quelles en sont les conséquences ?

- Quels sont les moyens légaux dont dispose l'autorité exécutive avant ou après la prise en considération d'une motion par l'organe délibérant ?

A la suite de l'avis de droit délivré par Me Jacques Haldy à la demande de la conférence itinérante des secrétaires municipaux, le Service des communes procède actuellement à l'élaboration d'une marche à suivre à l'intention des autorités communales délibérantes et

exécutives sur la problématique relative au traitement des motions et des postulats.

Ce document, qui sera par ailleurs présenté dans le cadre des journées d'Information de l'Association vaudoise des secrétaires municipaux (AVSM) des 16 et 18 septembre 2008, se basera notamment sur l'expérience pratique relevée par des membres des autorités ou des administrations communales lors des cours «L'Etat pour les communes» dispensés durant le premier semestre 2008 sur le thème «Droit des membres des organes délibérants». (jrr)

Adaptation territoriale des arrondissements judiciaires aux nouveaux districts

Dès le 1er septembre 2008, les 4 arrondissements judiciaires ne seront plus calqués sur les 19 anciens districts mais sur les 10 nouveaux.

Ainsi, **les tribunaux d'arrondissement et les offices d'instruction pénale**, qui sont institués à l'échelle des arrondissements, verront leurs territoires de compétence définis selon le nouveau découpage territorial. Ils ne changeront ni de localisation ni de dénomination mais un certain nombre de communes passeront d'un arrondissement judiciaire à un autre (*voir encadré à droite*).

Les nouvelles affaires seront réparties entre les différents arrondissements en

fonction de la nouvelle organisation et seront traitées par le tribunal ou l'office compétent selon le nouveau découpage territorial. Les affaires ouvertes avant le 1er septembre continueront en revanche à être traitées, jusqu'à leur clôture, par le tribunal ou l'office déjà en charge du dossier.

Par contre, l'adaptation aux nouveaux districts des justices de paix et des offices des poursuites et des faillites n'interviendra pas avant la fin de l'année 2008, voire 2009.

Ainsi, anciens et nouveaux districts cohabiteront au sein de l'ordre judiciaire vaudois pendant quelques mois.

(mcr)

Changement d'arrondissement judiciaire au 1er septembre 2008

Passent de l'arrondissement de l'Est vaudois à l'arrondissement Broye et Nord vaudois:

- Corcelles-le-Jorat, Carrouge, Ropraz, Vulliens, Peney-le-Jorat.

Passent de l'arrondissement de Lausanne à l'arrondissement de l'Est vaudois :

- Belmont-sur-Lausanne, Paudex, Pully.

Passent de l'arrondissement de La Côte à l'arrondissement de Lausanne:

- Bussigny-près-Lausanne, Chavannes-près-Renens, Ecublens, Saint-Sulpice, Villars-Sainte-Croix.

Passent de l'arrondissement de La Côte à l'arrondissement Broye et Nord vaudois:

- Bettens, Bournens, Bousens, Sullens, Daillens, Lussery-Villars, Mex, Penthalaz, Penthaz, Vufflens-la-Ville.

Pour en savoir plus sur la mise en œuvre de DECTER dans l'ordre judiciaire:
Site internet
www.vd.ch/ojv, rubrique «réorganisation territoriale»

Recherche de l'autorité judiciaire compétente en fonction du lieu: Site internet
www.vd.ch/fr/themes/etat-droit/justice/competences/

Informations et renseignements par courriel à:
info.sgoj@vd.ch

4 arrondissements judiciaires	19 anciens districts	10 nouveaux districts
Est vaudois	Aigle	Aigle
	Lavaux	Lavaux - Oron
	Oron	
	Pays d'Enhaut	Riviera - Pays d'Enhaut
	Vevey	
Lausanne	Lausanne	Lausanne
		Ouest lausannois
La Côte	Aubonne	Morges
	Cossonay	
	Morges	
	Nyon	Nyon
	Rolle	
Broye et Nord vaudois	Avenches	Broye - Vully
	Moudon	
	Payerne	
	Grandson	Jura - Nord Vaudois
	La Vallée	
	Orbe	
	Yverdon	
	Echallens	